



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes intéressées de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 8 mars 2021, a adopté le second projet de règlement suivant:
 - #20-799 modifiant le règlement de zonage (règlement n° 15-674),
- Que le second projet de règlements #20-799 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet le point suivant :
 - Établir le nombre maximal de six logements pour l'ensemble des bâtiments en rangée dans la zone H1-212.
 2. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, telle que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux du 7 mai 2020 (no.2020-033);
 3. Dans le contexte de cette désignation, toute **personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la municipalité** selon les modalités suivantes :

En transmettant ses **commentaires par écrit** au secrétaire-trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

 - Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
 - Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferrollesneiges.qc.ca.
 4. Ces commentaires doivent être transmis à la municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 29 mars 2021.
 5. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement au second projet de règlement ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferrollesneiges.qc.ca.

6. Une fois le délai de quinze jours expirés, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard du second projet de règlement qui lui sont soumis.
7. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 6 avril 2021 soit :
 - De statuer sur l'adoption du second projet de règlement.
 - D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 12 mars 2021

Avis numéro : 2021-20



Martin Leith
Secrétaire-trésorier

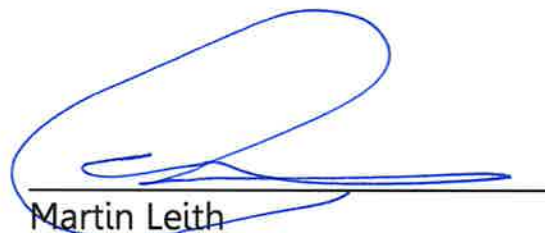
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église
4. ~~Marché du village Dany Drouin~~
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 12 mars 2012, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 12 mars 2021.



Martin Leith
Secrétaire-trésorier